

Démocratie et universités 1968-2007

Version longue de l'article paru dans le mensuel *Le SNESUP* de juin 2023

Alet VALERO

PU émérite

Ceiba-Université Toulouse Jean Jaurès

Entre la loi Faure (1968) et la loi LRU (2007) l'université a été soumise à des dynamiques, des politiques, des contradictions, des ambiguïtés, des évolutions, des réactions que chaque établissement universitaire a traversé avec son historique, ses choix, ses forces et ses faiblesses propres. On ne trouvera ici que les grandes tendances acceptées par les analystes, des éléments de vécu et quelques regards critiques. Pour les circonstances qui amenèrent la loi Faure les quatre étapes analysées par Antoine Prost¹ restent pertinentes : un conflit de génération, une crise universitaire, la destruction des pouvoirs universitaires antérieurs à 68, la reconstruction.

La dynamique majeure est celle de l'augmentation du nombre d'accédants à l'Université et à l'enseignement supérieur qui se démocratisent au sens où ils accueillent un nombre croissant d'étudiants² :

Les effectifs de l'enseignement supérieur ont été multipliés par 8 en 50 ans (*tableau 08.01*). Ils sont ainsi passés de 310 000 étudiants en 1960 à 2 430 000 en 2013 [...] Au cours des années 1960, ce sont les filières longues de l'université qui ont porté le développement de l'enseignement supérieur (*graphique 08.04*). Elles représentaient les quatre cinquièmes de la croissance. Puis d'autres formations ont contribué à la hausse : IUT, STS (durant les années 1980, en lien avec la forte progression du nombre de bacheliers *graphique 08.02*).

Le taux de réussite du premier diplôme universitaire qu'est le baccalauréat ne cessant de s'améliorer, le taux d'accès à l'université d'une même classe d'âge augmente mécaniquement. Le temps de formation des jeunes s'allonge et c'est heureux même si les inégalités sociales persistent : Paris-province, hommes-femmes, Grandes écoles-Universités-IUT, etc. :

Cette croissance résultait à la fois d'une demande sociale et d'une politique volontariste : l'Etat estimait le développement des enseignements supérieurs nécessaire à la croissance économique et les fonctionnaires du Plan soulignaient avec force la pénurie de diplômés, notamment en sciences et en gestion ; il fallait à tout prix combler le retard de la France en ce domaine. D'où une ambitieuse politique de développement universitaire et de création de nouvelles universités, une vingtaine en quelques années³.

Cette croissance entraîne une nécessaire augmentation de l'encadrement universitaire autant administratif que pédagogique et scientifique. Concentrons-nous sur ces derniers⁴ et les différents corps⁵ :

¹ Antoine Prost, « 1968 : mort et naissance de l'université française », in « Dossier : Mai 68 », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 1989, p. 59-70.

² https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/8/EESR8_ES_08-les_evolutions_de_l_enseignement_superieur_depuis_50_ans_croissance_et_diversification.php.

³ Antoine Prost, « 1968 : mort et naissance de l'université française », in « Dossier : Mai 68 », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 1989, p. 62.

⁴ Antoine Prost, Jean-Richard Cytermann, « Une histoire en chiffres de l'enseignement supérieur en France », in *Le Mouvement Social*, 2010/4 (n°233), p. 31-46, tableau 7. L'évolution est différente selon les statuts et les disciplines, voir cet article.

	1960-61	1970-71	1980-81	1990-91	2000-2001	2008-2009
Pr.	1721	2714	10430	14522	16756	17772
MCF	1864	5488				
MA>MCF	4316	7912	14839	21326	26614	28984
Assistants		14433	13155	6494	10396	10396
Autres		51	3732	10768	1432	1432
Totaux	7901	30598	42504	53110	66157	72733

Cette croissance qui va s'accélérer après 68 est déjà lancée avant et elle fait entrer de nouveaux groupes sociaux à l'Université :

Pour les lettres, les sciences sociales, le droit et les sciences exactes, on passe de 4 500 enseignants en 1960 à plus de 15 000 en 1967. Pour des raisons financières évidentes, l'augmentation concerne beaucoup plus les assistants que les professeurs. D'où un fossé, qui s'approfondissait chaque année, entre les professeurs, plus âgés, plus attachés aux traditions universitaires, et les assistants, souvent très jeunes, beaucoup plus proches des façons de penser et de sentir des étudiants.⁶

Ces différentes tensions contribueront à l'émergence de Mai 68 qui a été décisif pour l'université française :

L'année 1968 a marqué la fin de l'université du 19^e siècle, telle que l'avaient organisée, sous l'égide de Louis Liard, les décrets de 1885 et la loi de 1896. Les événements de 1968 ont miné si radicalement la légitimité magistrale et l'autorité universitaire qu'ils ont provoqué, dans les universités françaises, des transformations décisives. L'organisation des études et des examens, les méthodes d'enseignement, les relations entre professeurs et étudiants ne sont pas les seuls éléments de l'institution universitaire à avoir été alors profondément remaniés. La structure universitaire elle-même a été entièrement réorganisée : le pouvoir se situe désormais à d'autres niveaux, et il procède d'élections plus démocratiques, ce qui le renforce et lui donne d'autres dimensions. Par quoi les événements de 1968 marquent paradoxalement la naissance en France de véritables universités.⁷

Les lois Faure et Savary (1984) vont tenter de répondre à la nouvelle situation. En 1968, les Universités deviennent des établissements publics à caractère scientifique et culturel (EPSC), les facultés sont remplacées par des unités d'enseignement et de recherche (UER) et les unités de valeurs visent à permettre des combinatoires pluridisciplinaires. En 1984, le caractère professionnel est affirmé au niveau de l'établissement (EPSCP) et des composantes avec la formation (UFR). Par élection, enseignants, étudiants, administratifs et quelques personnalités extérieures rentrent dans les Conseils nouvellement créés. Conseil d'université et conseil scientifique assistent la Présidence tandis que le Conseil aux Etudes et à la Vie Universitaire est chargé de gérer les cursus, les relations pédagogiques, les diplômes. Les travaux en groupes plus petits se multiplient, le contrôle continu devient une alternative à l'examen terminal. Les diplômes sont nationaux et ils sont définis sur des critères stricts mais avec le temps et jusqu'aux années 2000, les enseignants-chercheurs sont à l'initiative de la formation et de la recherche :

⁵ Professeurs (Pr), maîtres assistants (MA), maîtres de conférences (MdC), assistants (A). Les IUT ne sont pas compris, « autres » inclut les chefs de clinique, AHU et PHU. Jusqu'en 1984-85, les maîtres de conférences sont l'équivalent des professeurs de 2^e classe actuels. Ils sont de rang magistral. Les MdC actuels sont les anciens MA. La catégorie des assistants a disparu notamment après l'offensive de la Ministre Alice Saunier-Séité (1976-1981).

⁶ A. Prost, « 1968 ... », *op. cit.* p. 61.

⁷ *Ibidem*, p. 69.

Lorsqu'on créait un diplôme, le budget arrivait en fonction du nombre de diplômes ouverts et du nombre d'étudiants. [...] La vision des enseignants-chercheurs c'était de monter des projets pédagogiques, d'accueillir des publics, d'entamer et de poursuivre les travaux de recherche [...] mais les crédits, les postes, les projets étaient conçus à l'aune des publics. Nous ouvrons des formations et s'il y avait des étudiants, il y avait des postes et des crédits ? C'est la vision simple que nous avons.⁸

La Conférence des Présidents d'Université est créée en 1971. Les lois Faure et Savary marquent durablement l'affaiblissement de l'autorité de rang magistral. Cependant des résistances demeurent : la loi Faure « prévoit la suppression des chaires, mesure symboliquement forte » mais « elle exclut les assistants de l'organisation des fonctions d'enseignement et de recherche, de la désignation des jurys, de l'organisation des contrôles des connaissances seuls les professeurs, maîtres de conférences et maîtres-assistants ont ces compétences »⁹. De même les Présidents sont maintenant élus pour cinq ans et choisis parmi les titulaires du Conseil de l'Université, « ce qui élimine les maîtres-assistants et assistants, mais aussi les maîtres de conférence, pourtant enseignants de niveau magistral »¹⁰. La loi Savary c'est, de fait, l'accès des bacheliers à l'université, des droits d'inscription peu onéreux, des diplômes nationaux concertés, un recrutement par concours débouchant sur des statuts. L'autonomie y est pratiquée comme une ouverture démocratique.

Mais entre la loi Faure et la loi Savary une longue bataille s'installe au cours des années 1970 à propos des différents corps. La démocratie s'y déploie d'une part par l'organisation des différentes élections dans les établissements et à l'échelle nationale, d'autre part dans les luttes, suivies ou non de négociations, par les syndicats pour la défense des revendications des personnels.

La réforme du Conseil consultatif des universités (décret n° 69-421 du 10 mai 1969) crée 47 sections et définit pour chacune les membres élus (Pr et MCF mais aussi MA en nombre inférieur) et nommés (CNRS : Pr, MCF, chercheur) ce qui ouvre la voie des élections à ce Conseil et une des actions syndicales majeures. L'importance numérique croissante des MA et des assistants renforce la présence syndicale. Déjà en mai 68, par sa solidarité avec les étudiants, le Snesup « avait acquis auprès d'eux une crédibilité réelle et il avait en partie rendu aux enseignants, comme syndicalistes, l'audience qu'ils avaient perdue comme professeurs »¹¹. En 1975 « les assistants non titulaires, inquiets de leur avenir, s'engagent dans une grève administrative et obtiennent la garantie d'emploi le 16 juin 1975 à l'issue d'une négociation entre le SNESup, le Sgen-CFDT, l'ANASEJEP et le ministère Soisson »¹².

Cette démocratie n'est pas du goût de la ministre Alice Saunier-Séité (1976-1981)¹³ qui considère que les MA et les assistants sont des marxistes envahissants dont il faut préserver

⁸ Jacques Degouys, « Un syndicaliste à la Direction ? » in Fabien Gâche : *Une recherche action sur la souffrance au travail*, <https://www.dailymotion.com/video/x1bvgh5>, minutes 17-20.

⁹ Jean-Yves Méridol, « Les universitaires et leurs statuts depuis 68 », dans *Le Mouvement Social*, 2010/4, n° 233, p.69-91, § 15.

¹⁰ *Ibidem*.

¹¹ A. Prost, « 1968 ... », *op. cit.* p. 66.

¹² J.-Y. Méridol, « Les universitaires... », *op.cit.*, § 17. Jean-Pierre Soisson sera titulaire du premier secrétariat aux Universités (8 juin 1974-12 juin 1976). Jusque là les universités étaient intégrées au Ministère de l'Éducation nationale.

¹³ Alice Saunier-Séité, *En première ligne. De la communale aux Universités*, Plon, 1982.

l'université et les professeurs de rang magistral. Les tensions s'aggravent. Elle projette¹⁴ l'extinction du corps des assistants et complique le renouvellement des vacataires dont le nombre ne cesse de croître. Au sein d'un front syndical, le Snesup contribue à faire annuler la circulaire de 1976 par le Conseil d'Etat en 1978. Les thèmes de la professionnalisation apparaissent désormais de façon insistante à l'Université. Les nouvelles disciplines recrutent parmi les vacataires, assistants et maîtres-assistants. Le glissement de fonctions s'accélère mécaniquement vers les enseignants les plus nombreux soutenus par les syndicats dans leurs revendications. Mais depuis le Ministère notamment, la lutte pour redonner du pouvoir au rang magistral se maintient jusqu'en 1981 et au-delà.

Les questions de simplification des corps et de formation aux emplois universitaires deviennent une constante dans lesquelles l'action syndicale occupe une place déterminante. Avec l'arrivée de la gauche, luttes et négociations continuent sur la question de l'intégration des vacataires sur des postes d'assistants, le statut et le nombre de corps dans les universités. Les syndicats autonomes boycottent les contacts avec le Ministère et défendent les prérogatives du rang magistral. Snesup et Sgen-Cfdt multiplient les actions pour peser sur les décisions. Le Sgen-CFDT est favorable à un corps unique, le Snesup à l'existence de deux corps avec une continuité de carrière. Les deux défendent la relation à l'enseignement et à la recherche quel que soit le corps ce qui est déjà la réalité dans les établissements.

Fin 1982, la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche annonce les nouvelles dispositions : « structure en deux corps, mise en extinction sur une longue période (plus de 10 ans) du corps des assistants, service d'enseignement hiérarchisé entre les deux corps. »¹⁵. En 1983 le « petit décret »¹⁶ fixe les services à 128 heures de cours ou 192 heures de travaux dirigés ou 288 heures de travaux pratiques. Loi et décret de 1984 entérinent ces dispositions et l'expression « enseignant-chercheur », d'usage syndical courant au Snesup et au Sgen-CFDT, vise à établir le lien entre les deux corps sur la base de fonctions communes reconnues. La modulation des services apparaît mais elle n'est pas mise en pratique en raison des oppositions notamment syndicales. L'habilitation à diriger des recherches est créée, elle donne accès aux postes de professeur d'université mais elle permet aux MCF de diriger aussi des thèses. Thèse d'Etat et doctorat de 3^e cycle disparaissent au profit du seul « doctorat » nécessaire pour obtenir un poste de maître de conférences. Sa préparation va donner lieu à diverses mesures : attachés temporaires d'enseignement et de recherche (1988), allocations de recherche et monitorats (1989), post-doctorat, écoles doctorales (1989), etc.

La première cohabitation (mars 86-mai 88) inclut dans son programme l'abrogation de la loi Savary et le renforcement de l'autonomie des universités tant à l'entrée, qu'à la sortie et sur le plan des structures universitaires jugées trop lourdes. De fait l'autonomie est maintenant entendue en termes de sélection des étudiants, de détermination libre des droits d'inscription, de l'organisation interne des corps (statuts) et des enseignements (diplômes). Le GERUF (Groupe d'étude et de rénovation de l'Université) réunit les syndicats autonomes, des

¹⁴ Circulaire de 1976

¹⁵ J.-Y. Mérimol, « Les universitaires... », op.cit., p. 77.

¹⁶ Décret 83-823 du 16 septembre 1983. Les mesures seront entérinées par le décret 84-431 du 6 juin 1984 qui suit la loi dite Savary, 84-52 du 26 janvier 1984,

personnalités politiques, les secteurs les plus conservateurs et l'Union nationale interuniversitaire (UNI). Il veut abroger les lois Faure et Savary et revenir aux Facultés. Ce sera l'épisode de la loi Devaquet qui soude une vaste opposition, mobilise massivement les étudiants, provoque la mort de Malik Ossekine sous les coups de la police. Le projet de loi est retiré fin 1986 et le ministre démissionne. La loi Savary a résisté.

En 1989, la revalorisation de la fonction enseignante¹⁷ ouvre de nouvelles négociations et la signature d'un protocole d'accord avec les syndicats qui portent sur des augmentations salariales et les évolutions de carrière. La grille indiciaire est revue et alignée par le haut. La formation aux métiers du supérieur est renforcée par la création des Centres d'Initiation à l'Enseignement Supérieur, l'augmentation du nombre d'allocations de recherche, la consolidation des ATER. L'Institut Universitaire de France (1991) accueille seniors et juniors sur la seule qualité de la recherche. La contractualisation quadriennale favorise les projets d'établissement et oriente les priorités par des dotations budgétaires avec le souci de la structuration scientifique à l'échelle nationale.

Un cycle semble se fermer qui entérine les structures mises en place par la loi Savary. La progression constante des effectifs étudiants renforce le nombre des agrégés et certifiés à l'Université et les revendications sur les obligations de service, sur la prise en compte de la recherche, sur leur place dans les conseils des universités, sur leur régime de primes. Tous les thèmes que l'on retrouve dans les mandats syndicaux. Les rapports Espéret (2001, Ministère Jack Lang), Belloc (2003, Ministère Luc Ferry) reviennent sur des formes de modulations de services qui sont systématiquement rejetées par les syndicats. La question d'un collège universitaire destiné à l'enseignement et de formations plus scientifiques avec des cursus recherche refait surface.

La convention de Lisbonne de 1997 concrétise la volonté de la CEE de créer les bases d'un espace européen de l'enseignement supérieur. Ce processus dit « de Bologne » aboutit à la création de trois cycles, en France Licence-Master-Doctorat (3-5-8), qui visent à harmoniser les systèmes nationaux autour de crédits ECTS et à renforcer la mobilité (Socrates, Erasmus, 1987).

L'adoption de la LOLF (loi organique relative aux lois de finances, 2001) est une application de la nouvelle gestion publique orientée vers une logique de résultats et de performance ; elle globalise les budgets et instaure la fongibilité entre les programmes mais pas avec les dépenses de personnels (asymétrie). Elle renforce la politique des indicateurs et des instances d'évaluation universitaires désormais à la charge de l'AERES (2006). Or la loi sur l'innovation et la recherche de 1999 a ouvert de nouvelles perspectives aux universités françaises :

¹⁷ Lionel Jospin, Ministre (1989-1992).

La valorisation de la recherche que l'on peut définir comme le processus de transformation de savoirs fondamentaux en nouveaux produits ou services commercialisables, devient une mission à part entière de l'université, aux côtés de ses fonctions traditionnelles d'enseignement et de recherche¹⁸.

La loi « Libertés et Responsabilité des Universités » va profiter de ce nouveau terrain pour remettre en question des fondamentaux de la loi Savary et donner à l'autonomie des universités un sens qu'il n'avait pas après 1968.

¹⁸ Blandine LAPERCHE, Dimitri UZUNIDIS, « Contractualisation et valorisation de la recherche universitaire. Les défis à relever par les universités françaises », *Marché et organisations*, 2011/1 (N° 13), p. 107-136. DOI : 10.3917/maorg.013.0107. URL : <https://www.caim.info/revue-marche-et-organisations-2011-1-page-107.htm>